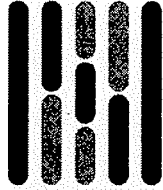


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-35

Servitude assainissement parcelle AN 27

Date de la séance : 24 mars 2025	Adopté à l'unanimité,
Date de convocation : 18 mars 2025	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 21	
Nombre de votants : 22	

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Alain LEROY pouvoir à Mme Hélène LEROY.

Absentes excusées : Mme Stéphanie CHEUX, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Monsieur l'Adjoint expose que la canalisation pour le raccordement de l'assainissement de la propriété située 81, rue Octave Bonnel, passe par la parcelle AN 27, nouvellement incluse dans l'emprise foncière de l'école Dupont de l'Eure. La cour de l'école a été étendue à cette parcelle enherbée, propriété communale, pour constituer un îlot de fraîcheur.

A la demande du propriétaire du « fonds dominant », une servitude de passage sera enregistrée par acte notarié à sa charge.

Un contrôle du raccordement d'assainissement, effectué par Véolia, sera commandé et pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ✓ CHARGE l'étude de Maître Paty, notaire au Neubourg, de la rédaction de l'acte,
- ✓ AUTORISE Mme le Maire ou l'élue déléguée à signer l'acte à intervenir.

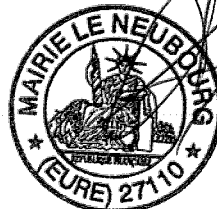
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 24 mars 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN